

Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL110_2024-DE

DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice: 27 Présent(s): 22

Absent(s) représenté(s) : 5 Absent(s) non représenté(s) : / Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation: 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL110 2024

Installation du nouvel Hôtel de Ville au Château Rozé : modification du lieu de réunion des futurs conseils municipaux à compter du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

ID: 018-211802673-20240924-DEL110_2024-DE

Rapporteur: Franck BRETEAU, Maire.

Vu l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ;

Vu la délibération n° 122 du 16 novembre 2021 autorisant à titre dérogatoire et exceptionnel la réunion du Conseil municipal à l'Espace Jean-Marie Truchot;

Considérant que l'aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans les locaux du Château Rozé sis 12 route de La Chapelle sera effectif la semaine du 14 au 18 octobre 2024;

Considérant que, parmi les aménagements du Château Rozé, la salle des actes a été conçue à cet effet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- AUTORISE et DÉCIDE que les réunions du Conseil municipal se dérouleront à compter du 15 octobre 2024 dans la salle des actes du nouvel Hôtel de Ville.

La secrétaire,

Béatrice RATELET

CKBRETEAU

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr



Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL111_2024-DE

DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice : 27 Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 5 Absent(s) non représenté(s) : / Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation: 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL111 2024

Création d'un emploi permanent pour aide au restaurant scolaire et entretien des bâtiments communaux à Trouy Nord

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAYT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Secrétaire de séance : Madame Béatrice RATELET.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Ortéans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL111_2024-DE

Rapporteur: Franck BRETEAU, Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à non complet, à 18/35ème pour :

- Assurer l'entretien courant de(s) salle(s) de restaurant scolaire ;
- Participer à l'encadrement des enfants pendant les temps méridiens ;
- Participer occasionnellement à l'entretien des bâtiments communaux ;

à compter du 01/11/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination staglaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut minimum de la grille indiciaire des adjoints techniques et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

	Exemple : SERVICE ENFANCE SCOLAIRE				
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	С	4	5	TNC 18/35ème

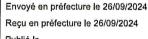
INSCRIT au Budget les crédits correspondants.

La secrétaire, Béatrice RATELET



Le Maire, \\
Franck BRETEAU

Conseil municipal du 24 septembre 2024 – Délibération N° DEL111_2024



ID: 018-211802673-20240924-DEL112 2024-DE



DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice: 27 Présent(s): 22

Absent(s) représenté(s): 5 Absent(s) non représenté(s): / Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation: 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL112 2024

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire (ou saisonnier) d'activité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir: Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU. Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s):/

Ne prennent pas part au vote : /

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL112_2024-DE

Rapporteur: Franck BRETEAU, Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la surcharge de travail occasionnée par l'augmentation des projets actuels, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent aux espaces verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du CGFP.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du **01/11/2024**, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la **catégorie hiérarchique C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent aux espaces verts à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience dans le domaine de la gestion des espaces verts (taille / tonte). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L. 332-23 du CGFP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-23;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire.

- **INSCRIT** au Budget les crédits correspondants.

La secrétaire, Béatrice RATELET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr



Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL113 2024-DE

DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice : 27 Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation: 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL113 2024

Octroi d'une subvention pour la création d'une nouvelle association trucidienne « Boulettes du Cœur »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

ID: 018-211802673-20240924-DEL113_2024-DE

Rapporteur: Nadine MOREAU, Adjointe au Maire déléguée aux associations.

Vu la création d'une nouvelle association trucidienne dénommée « LES BOULETTES DU COEUR » dont le siège social est fixé à la mairie de Trouy et dont l'objectif est l'organisation et la participation à des événements sportifs, à des événements humanitaires nationaux ou internationaux, en France ou à l'étranger, en faisant connaître la ville de Trouy.

Vu les statuts de l'association déposés en Préfecture du Cher;

Vu la composition du bureau : Madame Julie AUBERT, Présidente ; Madame Christine GEFFARD, Vice-Présidente ; Madame Cécile GRANVILLAIN, Trésorière ;

Considérant que cette nouvelle association répond aux critères « d'association trucidienne » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 août 2024 d'attribuer une subvention de 150 € à toute nouvelle association trucidienne pour aider à leur mise en place ;

Vu le Budget primitif 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association « LES BOULETTES DU COEUR » une subvention de 150 €;

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition ;
- <u>ATTRIBUE</u> en conséquence une subvention de 150 € à l'association « LES BOULETTES DU COEUR »;
- DIT que la dépense en découlant est prévue à l'article 65 748 du BP 2024.

La secrétaire, Béatrice RATELET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024: https://www.villedetrouy.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr



Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL114 2024-DE

DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice : 27 Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 5 Absent(s) non représenté(s) : / Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation: 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL114 2024

Octroi d'une subvention pour la création d'une nouvelle association trucidienne « Calliopé Culture »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

ID: 018-211802673-20240924-DEL114_2024-DE

Rapporteur: Nadine MOREAU, Adjointe au Maire déléguée aux associations.

Vu la création d'une nouvelle association trucidienne dénommée « CALLIOPE CULTURE » dont le siège social est fixé 12 ter allée Saint-Joseph à Trouy et dont l'objectif est de mener des actions culturelles et artistiques, de conduire des projets ludiques et de médiation, de promouvoir et d'encourager la création artistique sous ses multiples formes ;

Vu les statuts de l'association déposés en Préfecture du Cher;

Vu la composition du bureau : Madame Zoé FRESSANGE-DUBOST, Présidente ; Madame Sarah GUILLET, Secrétaire ; Monsieur Denis GLAPA, Trésorier ;

Considérant que cette nouvelle association répond aux critères « d'association trucidienne » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 août 2024 d'attribuer une subvention de 150 € à toute nouvelle association trucidienne pour aider à leur mise en place ;

Vu le Budget primitif 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'association « CALLIOPE CULTURE » une subvention de 150 € ;

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition ;
- <u>ATTRIBUE</u> en conséquence une subvention de 150 € à l'association « CALLIOPE CULTURE » ;

DIT que la dépense en découlant est prévue à l'article 65 748 du BP 2024.

La secrétaire, Béatrice RATELET RIE de TROCE

ere on ant aux

Le Maire, Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024: https://www.villedetrouy.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr



Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL115_2024-DE

DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice : 27 Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation: 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL115 2024

Don de l'association Trouy Temps Libre

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL115_2024-DE

Rapporteur: Nadine MOREAU, Adjointe au Maire déléguée aux associations.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2242-4 et L. 2541-12,

Vu le don de l'association Trouy Temps Libre d'un montant de 2 900 €;

Vu la demande de l'association de contribuer financièrement à l'organisation du concert inaugural du Château Rozé ;

Considérant que ce don correspond au montant des prestations de la société Tomme Fraîche Productions, société en charge de la représentation de la « Team Goldman » ;

Vu l'affectation du don ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- PREND ACTE de ce don pour un montant de 2 900 € représentant le montant du devis de la société Tomme Fraîche Productions engagé à hauteur de 2 900 € ;
- <u>DIT</u> que la somme sera encaissée sur le Budget principal de la commune en section de fonctionnement à l'article 756 « Libéralités reçues » ;
- <u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget principal de la commune 2024, en section de fonctionnement à l'article 6232 ;
- **RÉITÈRE** ses remerciements à l'association Trouy Temps Libre.

La secrétaire, Béatrice RATELET (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr



Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL116_2024-DE

DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice : 27 Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 5 Absent(s) non représenté(s) : / Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL116 2024

Création d'un Budget annexe : lotissements Victor Hugo et Mondors à Trouy Nord

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s):/

Ne prennent pas part au vote : /

ID: 018-211802673-20240924-DEL116_2024-DE

Rapporteur: Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 257 et 257-7,

Considérant que la ville de Trouy s'est positionnée pour le rachat d'une parcelle ZB 15 pour une superficie de 5 940 mètres carrés lieu-dit les Mondors en vue de l'aménager en lotissement ;

Considérant que la ville de Trouy possède des parcelles de terrain cadastrées ZA 203 ; 209 ; 215 ; 221 ; 231 ; 237 et 254 pour un total de 15 792 mètres carrés à proximité des rues Victor Hugo et René Hanriot ;

Considérant que pour des raisons d'économie d'échelle pour les travaux de viabilisation un seul et même marché sera conclu pour aménager ces deux parcelles.

Considérant que l'achat de la parcelle cadastrée est prévu sur l'année 2024 et qu'elle sera affectée directement sur ce budget ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZA 203 ; 209 ; 215 ; 221 ; 231 ; 237 et 254 seront transférées du Budget Principal vers le budget annexe dédié à ces opérations selon les règles de la comptabilité publique ;

Considérant que cette opération doit être individualisée et doit faire l'objet d'une comptabilité de stocks, en raison de sa nature ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont tenus d'assujettir ce type d'opération à la TVA;

Il convient par conséquent de créer, d'une part, une nouvelle entité budgétaire appropriée et, d'autre part, de soumette au régime de la TVA, l'ensemble des dépenses et recettes, en lien avec ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère et à la majorité (1 abstention : Didier GUICHARD) :

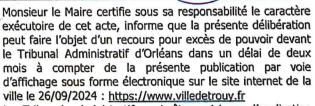
- APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire ;
- <u>AUTORISE</u> la création de la nouvelle entité budgétaire annexe « Lotissements Victor Hugo et Mondors » :

de TA

- **DÉCIDE** de soumettre au régime de la TVA les opérations inhérentes à ce projet,

DIT que ce budget est créé à compter du 1^{er} octobre-2024.

La secrétaire, Béatrice RATELET



Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr



Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL117_2024-DE

DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice : 27 Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation: 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL117 2024

Approbation tarifaire des RODP et RODPD 2024 pour GRDF

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

ID: 018-211802673-20240924-DEL117_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu le décret N° 2007-606 du 25/04/2007, permettant aux collectivités d'encaisser le produit d'une redevance d'occupation de leur domaine public (RODP), par les ouvrages de distribution d'énergie naturelle ;

Vu le décret N° 2015-334 du 25/03/2015, ayant modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil municipal, des redevances pour occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) sur une période concernée, pour des chantiers de travaux opérés sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution publics de gaz et d'électricité;

Vu la délibération consécutivement adoptée le 19/01/2016, pour instauration sur la commune de Trouy, des ROPDP, pour des chantiers de travaux en cours d'exécution sur réseaux d'électricité d'une part, et de gaz, d'autre part ;

Vu la délibération du 14/11/2017, ayant apporté des précisions complémentaires, quant aux différentes modalités de calcul afférentes à chaque ROPDP concernée;

Considérant que GRDF demande aux communes de délibérer annuellement pour permettre le paiement des RODP et ROPDP dues à leur encontre ;

Il y a par conséquent lieu de repréciser les montants de chaque redevance due par GRDF en 2024 à l'encontre des occupations d'ouvrages des réseaux de distribution de gaz sur le domaine public de la ville de Trouy ; à savoir :

- RODP 2024 au titre du <u>patrimoine des ouvrages de transport et distribution de gaz naturel inventorié</u> au 31/12/N-1 = (0.035 x L+100) x TR, où :
 - o L, représente la longueur exprimée en mètres de canalisations de distribution de gaz naturel (hors branchements) inventoriée sur le domaine public communal au 31/12/N-1
 - o TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice d'ingénierie depuis la parution du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Soit, pour la commune, L = 22 127 m et TR = 1.42 pour une RODP 2024 = 1 242 €.

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions tarifaires 2024, assorties à la RODP due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public par Gaz Réseau Distribution France, telle qu'exposée ci-dessus et s'élevant à 1 242 €, représentant ainsi un total imputable en recettes de fonctionnement aux chapitre 70 et article 70 323 de la section.

La secrétaire, Béatrice RATELET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024: https://www.villedetrouy.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr



Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL118 2024-DE

DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice : 27 Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 5
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation: 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL118 2024

Renouvellement Adhésion AD2T

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir: Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

ID: 018-211802673-20240924-DEL118_2024-DE

Rapporteur : Didier GEORGES, Adjoint au Maire délégué aux finances

Vu la délibération du 06/11/2018, ayant porté adhésion initiale de la ville de Trouy à l'Agence Tourisme Territoires du Cher (Ad2t) sise à Bourges, en vue de contribuer au développement touristique ;

Vu le barème de renouvellement des cotisations 2024 adressé le 8 mars 2024 à notre collectivité, assis sur une contribution de 0.01 €/habitant pour les villes ;

Considérant que la ville de Trouy compte 4 094 habitants, la cotisation 2024 s'élève par conséquent à 40,94 €.

Considérant que l'AD2T assure le rayonnement de la province du Berry;

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement d'adhésion de la ville de Trouy à l'Agence Tourisme Territoires du Cher dit également <u>« Ad2t »</u>; laquelle donnera lieu au paiement d'une cotisation obligatoire au titre de 2024 d'un montant de 40,94 €;
- <u>CONFIRME</u> que la dépense émanant de ce renouvellement d'adhésion sera imputée à l'article budgétaire 65 748 du chapitre 65 du Budget principal de la commune 2024, dûment crédité à cet effet.

La secrétaire, Béatrice RATELET RIE de TROUX * (Cher)

Le Maire, Franck BRETEAU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024: https://www.villedetrouy.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr



Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL119_2024-DE

DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice : 27 Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 5 Absent(s) non représenté(s) : / Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation: 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL119 2024

Approbation de la convention de mise à disposition des ruches municipales et de la miellerie du Château Rozé

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL119_2024-DE

Rapporteur: Franck BRETEAU, Maire.

Après de nombreuses années d'engagement, Monsieur Roland GOGUERY a annoncé sa décision de mettre un terme à son activité apicole municipale. C'est ainsi que Monsieur Damien LOTTICI, apiculteur trucidien, prend désormais le relais. Cette initiative s'inscrit parfaitement dans le cadre du développement durable et de la préservation de l'environnement.

Les quatre ruches municipales, situées à Trouy Nord, ainsi que les ruches personnelles de Monsieur LOTTICI, seront prochainement installées sur le site du boulodrome, à l'écart dans la plaine de jeux.

Ce nouvel emplacement est choisi non seulement pour ses vastes espaces et son accessibilité, mais aussi pour garantir une cohabitation harmonieuse entre les activités apicoles et les loisirs des habitants.

Dans le cadre de cette transition, la municipalité a également pris des mesures pour faciliter l'extraction du miel.

Dans le cadre de l'aménagement du Château Rozé, une miellerie a été créée dans le sous-sol du kiosque. La miellerie sera équipée des outils nécessaires pour assurer une production de miel de qualité, tout en offrant la possibilité d'organiser des ateliers et des visites éducatives pour sensibiliser le public à l'importance des abeilles et à leur rôle crucial dans notre écosystème.

De plus, une partie de la production sera réservée à la ville de Trouy. Ceci permettra de perpétuer la distribution de miel lors des manifestations municipales, permettant ainsi à tous de savourer le fruit de ce travail collectif.

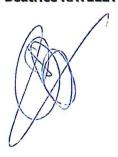
Cet investissement, qui s'inscrit dans une démarche de préservation de la biodiversité, a été financé à hauteur de 40 % dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, mesure biodiversité, tandis que la commune a pris en charge le reste, soit 15 000 €. Ce projet témoigne de l'engagement de la municipalité pour soutenir l'apiculture locale et promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et compléter ses actions éducatives dans le cadre du jardin pédagogique.

Considérant que la mise à disposition des quatre ruches municipales, des terrains et locaux, du matériel d'apiculture à titre gratuit en contrepartie de la fourniture de 30 kilos de miel annuel, de l'entretien des biens mis à disposition et de l'animation des séances de sensibilisation du public, une convention est nécessaire à l'organisation et à la définition des engagements de chacune des parties ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'une convention entre l'apiculteur Monsieur Damien LOTTICI et la ville de Trouy pour la mise à disposition des quatre ruches municipales, des terrains, locaux et matériels nécessaires à l'entretien des ruches et à la production de miel en contrepartie de la fourniture de 30 kilos de miel, de l'entretien des biens mis à disposition et de l'animation de séance de sensibilisation;
- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

La secrétaire, Béatrice RATELET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024 : https://www.villedetrouy.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr



Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL120_2024-DE

DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice : 27 Présent(s) : 22

Absent(s) représenté(s) : 5 Absent(s) non représenté(s) : / Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation: 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL120 2024

Plan de solarisation : projets photovoltaïques sur la commune

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s):/

Ne prennent pas part au vote : /

ID: 018-211802673-20240924-DEL120_2024-DE

Rapporteur: Franck BRETEAU, Maire.

Vu l'article L. 2122-1-1 du CG3P relatif à l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt,

Considérant l'intérêt porté par l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes qui la composent à réussir sur le territoire une transition énergétique et écologique durable par la mise en œuvre notamment de projets photovoltaïques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Trouy de confier à l'agglomération, le soin d'organiser un Appel à Manifestation d'Intérêt pour son compte, en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateurs qui auront pour objectif d'installer puis d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine retenu par la commune dans le cadre de conventions d'occupation temporaire;

Conformément au Plan Climat Air Energie Territorial, l'agglomération organise la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour accélérer le déploiement d'unités de production photovoltaïque sur le patrimoine public du territoire. Cet AMI vise à sélectionner un ou plusieurs développeurs de projets photovoltaïques à qui seront délivrés des Conventions d'Occupation Temporaire sur le patrimoine communal et intercommunal. Afin d'augmenter l'attractivité de cette démarche, l'agglomération a recherché à ce que l'AMI concerne un nombre de sites assez conséquent et a proposé à toutes les communes d'identifier dans leur patrimoine (toitures et parkings) des sites potentiels.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter dans le cadre de l'AMI les sites suivants:

Toiture du Centre de Loisirs.

Ces surfaces seront intégrées dans l'AMI organisé par l'agglomération. Une fois le ou les développeurs de projets retenus par l'AMI, il appartiendra à la commune de signer la Convention d'Occupation Temporaire avec ce dernier. Il appartiendra également à la commune de suivre l'exécution des chantiers et les interactions avec le développeur retenu (réunions, visite de site, maintenance des installations, ...).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'inclusion des surfaces présentées à l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par l'agglomération. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- AUTORISE l'agglomération Bourges Plus à réaliser un AMI en intégrant les toitures mentionnées cidessus;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution E de TA

de la présente délibération.

La secrétaire, Béatrice RATELET

> Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024 : https://www.villedetrouy.fr

> Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

k BRETEAU



Publié le

ID: 018-211802673-20240924-DEL121_2024-DE

DÉPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES CANTON DE TROUY

En exercice: 27 Présent(s): 22

Absent(s) représenté(s) : 5 Absent(s) non représenté(s) : / Ne prennent pas part au vote : /

Votants: 27

Date de convocation: 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation: 18 septembre 2024

Décisions et délibérations du Conseil municipal Séance du 24 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL121 2024

Transfert de parcelles de voirie dans le domaine public

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Béatrice RATELET, Stéphane DUFLOUX, Nathalie BERNIOT, Gérard SANTOSUOSSO, Didier GUICHARD, Nathalie IMBERT, Chrystelle TEIXEIRA, Morgan BAJOUE, Alexandra CELLIER, Vincent BRIEND, Maryline HOAREAU, Jean-Yves IMBERT, Philippe LE LOUARNE, Philippe MOUTAUD, Romain DOUBRE, Françoise PAJAK, Agnès DEWILDE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Anthony FOUCHARD à Franck BRETEAU, Anne-Marie FERREIRINHO à Nadine MOREAU, Eliane NOYAT à Françoise PAJAK, David NEDELEC à Stéphane DUFLOUX, Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

ID: 018-211802673-20240924-DEL121 2024-DE

Rapporteur: Didier GUICHARD, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme.

Vu la mise à jour de l'ensemble des propriétés communales par les services municipaux lesquels ont constaté une désignation cadastrale sur plusieurs biens communaux non bâtis affectés au public et en conséquence faisant parti du domaine public;

Vu les dispositions de l'article L. 2111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- > Soit affectés à l'usage direct du public ;
- > Soit affectés à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Vu l'affectation à l'usage direct du public de l'ensemble des parcelles concernées, s'agissant de rues, allées, chemins piétons, parkings, espaces verts, parcs, ...

Vu le courrier adressé au SDIF en date du 19/06/2024 demandant la suppression des références cadastrales affectées à ces parcelles ;

Vu lesdites parcelles dénommées :

1-1/ Rues - Impasses - Allées - Chemins ... intégrés au tableau de la voirie communale

Références cadastrales à supprimer	Dénomination
AD 27 / ZT 19	Chemin Vert
AL 53	Rue Calmette et Guérin
AE 256, 284, 288, 293, 294, 298, 300, 303, 408, 421, 431	Rue des Garennes
AB 246, 249, 257	Rue du Clos des Vents
ZB 260	Rue Jean Gabin
ZB 236, 240	Rue des Frères Lumière
ZA 110, 111, 152, 153, 200, 179, 154, 113	Rues et impasses Hervé Bazin, Victor Hugo, Marcel Pagnol (lotissement la Vallée Verte)
ZA 16	Chemin Sainte-Marie
AE 230, 231, 234	Allée des Brigamilles
ZP 38, 40	Allée du Petit Pré
AA 328	Rue de la Saunière vers Arc en Sud
ZB 247, 251	Impasse Louis Jouvet/rue Jean Gabin
AI 40	Voie sans issue faisant partie de l'avenue du Cabaret

1-2/ Parkings - Espaces verts et parcs faisant partie du domaine communal public

Références cadastrales à supprimer	Dénomination
AB 26	Parking mairie annexe
AE 57,58, 157, 170, 173	Parking Grand Chemin
ZB 132	Parking rue Jean Gabin
AA 207	Parking rue de la Pertuisane
ZB 130	Espace vert Jean Gabin
ZA 254	Espace vert impasse Victor Hugo
AI 41	Espace vert avenue du Cabaret
ZD 25, 52	Espaces verts Carré d'As
ZA 253	Espace vert rue Sainte-Hélène
AH 32	Esplanade des écoles du Bourg
AH 230	Espace vert rue du Paradis
ZB 261, 262	Parc de la Trouée Verte
AA 348	Parc des Lutins
AE 272, 275	

10 . 040 04	1802673-2024	0004 BEL 404	OCC A DE
111: 018-21	18020/3-2024	0924-17-177	2024-11-

AE 450, 453	
AE 0453	Bois et Parc du Château Rozé
AI 0008	
AI 0009	Bois Garenne + Espaces verts EJMT
AL 0112	Bois St Joseph

1-3/ Liaisons piétonnes - Chemins piétonniers ouverts au public

Références cadastrales à supprimer	Dénomination
AK 217	Rue château Gaillard/Allée César
AK 230	Avenue cabaret/rue de la Pâture
ZB 156, 160, 163, 181, 258	Chemin piétonnier arc en sud 4

1-4/ Parcelles correspondant à des alignements de rues et d'allées repris par la Commune pour élargissement de la voirie

Références cadastrales à supprimer	Dénomination
AK 84 et AD 38	Rue des Acacias
AK 89, 90, 93, 95, 162, 163, 266	Rue du Mai
AL 97	Allée Saint-Joseph
ZR 9	Rue du Château Gaillard
AH 210	Rue du Champ du Puits
ZD 50	Rue du Grand Chemin
ZA 114, 115	Rue Sainte-Hélène
ZC 31	Parking élargissement voirie chemin du Gros Buisson
ZC 144, 189, 206, 225, 223, 227, 157, 168, 169, 171, 184	Elargissement chemin du Gros Buisson
ZA 251	Elargissement chemin Sainte-Marie
ZB 284, 289, 299	Elargissement chemin des Mondors
AB 232	Angle chemin Charbonnier
ZA 158	Rd 73/rue Sainte-Hélène
ZR 30, 27	Elargissement chemin du Bodivioux
AI 153, 154, 155	Allée des Acacias
ZR 53	Allée de la Ruette
ZH 20, 26	Elargissement route de Plaimpied
ZB 183	Elargissement route de Châteauneuf
ZA 112	Elargissement route de Châteauneuf

Entendu l'exposé de Monsieur Didier GUICHARD, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

DÉCIDE que les biens communaux non bâtis affectés au public susvisé font partie du domaine public.

La secrétaire, Béatrice RATELET

Monsieur le Maire certifie sous (a l'esponsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 26/09/2024 : https://www.villedetrouy.fr

ville le 26/09/2024 : https://www.villedetrouy.fr Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

